



**COMITE DIRECTEUR
DU
DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL**

Le vendredi 8 septembre 2023 par moyens informatiques

Présidence : M. Daniel FAY

Membres présents : Mme Marie Rose KAUFFMANN et Mme Sandrine THIRIOT
MM. Michel BEAUCHET, Daniel CHAOMLEFFEL Patrick CORTIAL, Bernard DESCHAMPS,
Jean-Luc EVRARD, Jean-Pol HENRY, Stephane HUTIN, Olivier JOUANNEAU, Francis LIGER,
Christian LOUIS, Arnaud VALROFF et Jean Pierre VICHERAT.

Le comité directeur prend connaissance des différents points réglementaires à valider ce jour.

**ORGANIGRAMME DES MONTEES ET DES DESCENTES DES JEUNES
POUR LA SAISON 2023/2024 AU NIVEAU DU DISTRICT DE LA MEUSE**

Modifications par rapport à la publication sur le PV du CD du 3 juillet 2023.

ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes au nombre prévu.

Pour les accessions, le premier accède, s'il ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, puis le troisième pour un groupe de six équipes, jusqu'au quatrième pour un groupe de sept ou huit équipes, jusqu'au cinquième pour un groupe de neuf ou plus de neuf équipes.

U18 Départementale 1

Phase d'Automne : 1 groupe de 8 équipes – 7 journées ALLER.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1er du groupe ou le suivant accède en **U18 INTERDISTRICTS** pour la phase de Printemps.

Phase de Printemps : 1 groupe de 7 à 9 équipes – 6 à 8 journées ALLER

A l'issue de la phase de Printemps, le 1er du groupe ou le suivant accède en **U18 INTERDISTRICTS** pour la phase d'Automne de la saison 2024/2025.

U15 Départementale 1

Phase d'automne : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U15 INTERDISTRICTS** pour la phase de Printemps. **Pas d'accession en U16 Interdistricts**

Le dernier du groupe descend en **U15 D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes de **U15 INTERDISTRICTS** et d'accessions d'**U15 D2** pour faire **1 groupe de 6 équipes**.

Accessions des 1^{ers} de chaque groupe ou le suivant d'U15 D2 en U15 D1

Phase de Printemps : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase de Printemps, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U15 Interdistricts ou U16 Interdistricts** et le 2^{ème} ou le suivant le choix restant pour la phase d'Automne de la saison 2024-2025.

Le dernier du groupe descend en **U15 D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d'**U15 INTERDISTRICTS** et d'accessions d'**U15 D2** pour faire **1 groupe de 6 équipes** pour la phase d'Automne de la saison 2024/2025.

Accessions des 1^{ers} de chaque groupe ou le suivant d'U15D2 en U15 D1

U15 Départementale 2

Phase d'automne : 2 groupes de 5 équipes - 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase d'automne, les matchs des équipes à 8 sont retirés pour effectuer un nouveau classement, le 1^{er} de chaque groupe ou le suivant accède en **U15 D1**.

Phase de Printemps 2 groupes de 5 ou 6 équipes - 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase de printemps, les matchs des équipes à 8 sont retirés pour effectuer un nouveau classement, le 1^{er} de chaque groupe ou le suivant accède en **U15 D1** pour la phase d'Automne 2024/2025

U13 Départementale 1

Phase d'automne : 1 groupe de 10 équipes – 9 journées ALLER

A l'issue de la phase d'automne, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U13 Interdistricts** pour la phase de Printemps. **Pas d'accession en U14 Interdistricts**

Le dernier du groupe descend en **U 13 D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d'**U13 INTERDISTRICTS** et d'accessions de **U13 D2** pour faire **1 groupe de 10 équipes**.

**Si 0 descente d'U13 interdistricts, 1 descente de U13 D1 en U13 D2 et 2 accessions d'U13 D2.
Plateau d'accession à 4 équipes sur 1 site avec les 1ers de groupe ou suivant pour déterminer les deux (2) accédants.**

**Si 1 descente d'U13 interdistricts, 2 descentes de U13 D1 en U13 D2 et 2 accessions d'U13 D2.
Plateau d'accession à 4 équipes sur 1 site avec les 1ers de groupe ou suivant pour déterminer les deux (2) accédants.**

Si 2 descentes d'U13 interdistricts, 3 descentes d'U13 D1 en U13 D2 et 2 accessions d'U13 D2.

Plateau d'accession à 4 équipes sur 1 site avec les 1ers de groupe ou suivant pour déterminer les deux (2) accédants.

Si 3 descentes d'U13 interdistricts, 4 descentes d'U13 D1 en U13 D2 et 2 accessions d'U13 D2.

Plateau d'accession à 4 équipes sur 1 site avec les 1ers de groupe ou suivant pour déterminer les deux (2) accédants.

Phase de Printemps : 1 groupe de 10 équipes – 9 journées ALLER

A l'issue de la phase de Printemps :

3 équipes accèdent en U13 Interdistricts

1 équipe accède en U14 Interdistricts

Le 1er du groupe choisit sa catégorie d'accession, puis le 2ème, puis le 3ème et le 4ème pour la phase d'Automne de la saison 2024-2025.

Si une équipe placée de la 1ère à la 4ème place ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le cinquième, voir le sixième peuvent accéder, mais pas au-delà de la sixième place pour accéder en U13 ou U14 Interdistricts.

Le dernier du groupe descend en U13 D2, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d'U13 INTERDISTRICTS et d'accessions de U13 D2 pour faire **1 groupe de 10 équipes** pour la phase d'Automne de la saison 2024-2025.

Si 0 descente d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 5 accessions d'U13 D2.

Chaque 1er de groupe ou suivant (4 équipes) + la meilleure équipe classée 2ème.

Si 1 descente d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 4 accessions d'U13 D2.

Chaque 1er de groupe ou suivant (4 équipes)

Si 2 descentes d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 3 accessions d'U13 D2.

Plateau d'accession à 4 équipes sur 1 site avec les 1ers de groupe ou suivant pour déterminer les trois (3) accédants.

Si 3 descentes d'U13 interdistricts, 1 descente d'U13 D1 en U13 D2 et 2 accessions d'U13 D2.

Plateau d'accession à 4 équipes sur 1 site avec les 1ers de groupe ou suivant pour déterminer les (2) accédants.

Si 4 descentes d'U13 interdistricts, 2 descentes d'U13 D1 en U13 D2 et 2 accessions d'U13 D2.

Plateau d'accession à 4 équipes sur 1 site avec les 1ers de groupe ou suivant pour déterminer les (2) accédants

U13 Départementale 2

Phase d'automne : 4 groupes de 5 et 6 équipes - 10 journées ALLER et RETOUR

A l'issue de la phase d'Automne, les 1^{ers} de chaque groupe ou les suivant participent **au plateau d'accession à quatre équipes pour déterminer les deux accédants en U13 D1 pour la phase de Printemps.**

Phase de Printemps : 4 groupes de 5 à 6 équipes - 10 journées ALLER et RETOUR

A l'issue de la phase Printemps, le nombre d'accédants en U13 D1 se fera en fonction du nombre de descentes d'U13 Interdistricts en U13 D1 pour la phase d'Automne de la saison 2024 /2025.

CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

Règlement des championnats interdistricts du secteur lorrain

Districts de Meurthe et Moselle, de la Meuse, des Vosges

Saison 2023-2024

Article 1 : ORGANISATION

Le District Meusien de Football organise sur les secteurs de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges du secteur Lorrain des championnats de Jeunes appelés interdistricts pour les catégories U13, **U14**, U15, **U16** et U18.

Leur gestion administrative est assurée par le District Meusien de Football et la Commission Interdistricts des trois Districts participants, (Meurthe et Moselle-Meuse-Vosges) selon les Règlements Généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des Championnats de Jeunes de la Ligue du Grand Est de Football et les règlements du District Meuse, avec application du statut financier du District Meusien de Football.

Cependant, ces règlements sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats interdistricts.

La Commission Interdistricts, composée d'au moins un membre de chaque district participant aux compétitions, nomme un président et un secrétaire choisis parmi ses membres.

Les contentieux règlementaires et disciplinaires liés à ces compétitions, sont de la compétence des commissions idoines du district de la Meuse.

Prise en compte du CARTON BLEU dans les critères pour départager les équipes. (Article 15 du présent règlement)

Article 2 : CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes est faite, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique par la commission interdistricts. L'homologation des groupes par le comité directeur du district de la Meuse, leur donne un caractère définitif.

Les équipes qui participent à ces championnats sont répartis de la façon suivante selon la catégorie :

U 18 = 2 groupes de 10 équipes en 2 phases sur toute la saison

U16 = 18 équipes participent à la phase d'Automne, réparties en 2 groupes de 9 équipes.

Pour la phase de Printemps, 1 groupe ELITE de 8 équipes et 2 groupes phase BASSE de 5 équipes.

U 15 = 15 équipes participent à la phase d'Automne, réparties en 2 groupes, 1 groupe de 8 équipes et 1 groupe de 7 équipes.

Pour la phase de Printemps, 2 groupes de 9 équipes.

U14 = 13 équipes participent à la phase d'Automne, réparties en 2 groupes, 1 groupe de 7 équipes et 1 groupe de 6 équipes.

Pour la phase de Printemps, 1 groupe ELITE de 8 équipes et 1 groupe Phase BASSE de 5 équipes (Plus éventuellement des accessions de District en phase BASSE à l'issue de la phase Automne).

U 13 = 2 groupes de 10 équipes en 2 phases sur toute la saison.

Article 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes se rencontrent par match simple au cours de chaque phase.

Matches Aller et Retour, pour le groupe B de U14 en phase d'Automne et pour les groupes de 5 ou 6 équipes pour la phase de printemps.

Article 4 : ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

Pour les accessions, le premier accède, s'il ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, puis le troisième, et jusqu'au quatrième pour un groupe de **huit à dix équipes, jusqu'au cinquième pour un groupe de plus de dix et exceptionnellement jusqu'au sixième pour une accession au championnat U14 R2.**

4.1 Accessions en LGEF :

U13

A l'issue de la deuxième phase de printemps,

Accessions en U14 R1 : 4 équipes.

Le premier et le deuxième de chacun des deux groupes accèdent au niveau du championnat de ligue U14 R1.

Accessions en U14 R2 : 6 équipes.

Le troisième, le quatrième, le cinquième de chacun des deux groupes accèdent au niveau du championnat de ligue U14 R2. (Si impossibilité d'accession d'une équipe, le sixième de groupe pourra éventuellement accéder, mais pas au-delà de la sixième place).

U 14

A l'issue de la deuxième phase de printemps, les deux premiers du groupe ELITE accèdent au niveau du championnat de ligue U15 R2.

U15

A l'issue de la deuxième phase de printemps, le premier de chacun des deux groupes accède au niveau du championnat de ligue U16 R2.

U16

A l'issue de la deuxième phase de printemps, les deux premiers du groupe ELITE accèdent au niveau du championnat de ligue U17 R2.

U18

A l'issue de la phase de printemps, le premier de chacun des deux groupes accède au niveau du championnat de ligue U18 R2.

Accessions des Districts

Pour la catégorie U13

A l'issue de la phase d'automne, il y a **cinq (5)** accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : **Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.**

A l'issue de la phase de printemps, il y a **douze (12)** accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : **Meurthe et Moselle 6 – Vosges 3 – Meuse 3.**

Pour la catégorie U 14

A l'issue de la phase d'automne, possibilité d'accèsion d'équipes de district selon les modalités définies par chaque district afin de compléter le championnat pour la 2^{ème} phase, ce qui pourra entraîner des descentes supplémentaires à l'issue de la phase de printemps.

A l'issue de la phase de printemps, il y a **cinq (5)** accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : **Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.**

Pour la catégorie U 15

A l'issue de la phase d'automne et de la phase de printemps, il y a **cinq (5)** accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : **Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.**

Pour la catégorie U 16

A l'issue de la phase d'Automne, il n'y a pas d'accessions des districts.

A l'issue de la phase de printemps, il y a **cinq (5)** accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : **Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.**

Pour la catégorie U 18

A l'issue de la phase d'automne et de la phase de printemps, il y a **cinq (5)** accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : **Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.**

4.2 Rétrogradations

U13

A l'issue de la phase d'automne, les équipes classées **9èmes** et au-delà de cette place de chacun **des deux groupes ainsi que la moins bonne équipe classée 8ème (carton bleu)** réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées **10èmes et au-delà de cette place de chacun des deux groupes**, réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

U14

A l'issue de la phase d'Automne, pas de rétrogradations dans les districts.

A l'issue de la phase de Printemps, l'équipe classée dernière du groupe de la phase BASSE, réintègre le championnat de district auquel elle appartient.

En fonction de la composition de la phase basse, des descentes supplémentaires pourront avoir lieu.

U15

A l'issue de la phase d'automne, les équipes dernières de chacun des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées dernières de chacun des deux groupes, réintègrent le championnat de district auquel elles appartiennent.

Le nombre de ces rétrogradations peut être augmenté en fonction du nombre d'équipes des trois districts lorrains relégués du championnat U14 R2.

U16

A l'issue de la phase d'Automne, pas de rétrogradations dans les districts.

A l'issue de la phase de Printemps, les équipes classées à la dernière place de chacun des deux groupes de la phase BASSE, réintègrent le championnat de district auquel elles appartiennent.

Le nombre de ces rétrogradations peut être augmenté en fonction du nombre d'équipes des trois districts lorrains relégués du championnat U15 R2.

U18

A l'issue de la phase d'automne, les équipes classées **9èmes et au-delà de cette place de chacun des deux groupes ainsi que la moins bonne équipe 8ème au carton bleu des deux groupes** réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées **10èmes et au-delà de cette place de chacun des deux groupes ainsi que la moins bonne équipe classée 9ème (carton bleu)** des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Le nombre de ces rétrogradations peut être augmenté en fonction du nombre d'équipes des trois districts lorrains relégués du championnat U16 R2 et U17 R2.

Pas d'intégration d'équipes U18 R2 en championnats U18 INTERDISTRICTS

Article 5 : CALENDRIER

Le calendrier général est établi chaque saison par la commission interdistricts. Il est soumis à l'approbation **du comité directeur du district de la Meuse.**

En règle générale, aucune rencontre officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception des congés **d'automne** et des samedis et des dimanches qui commencent les autres périodes de congés.

Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés

Les rencontres de la phase Automne seront arrêtées le mercredi qui précède les vacances de fin d'année, et ce, même si certaines rencontres en retard n'ont pas été jouées.

Le classement des différents groupes sera arrêté à cette date.

Article 6 : DUREE DES MATCHES ET BALLON

Durée des matches :

U18 : 2 x 45 minutes - ballon n°5.

U16 : 2 x 45 minutes - ballon n°5

U15 : 2 x 40 minutes - ballon n°5.

U14 : 2 x 40 minutes - ballon n°5.

U13 : 2 x 30 minutes – ballon n°4.

Article 7 : QUALIFICATIONS

a) Championnat Interdistricts U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Les joueurs licenciés U15 ne peuvent y participer.

b) Championnat interdistricts U16

Les joueurs doivent être licenciés U16 et U15. Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

c) Championnat interdistricts U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs maximum.**

d) Championnat interdistricts U14

Les joueurs doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

e) Championnat interdistricts U13

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs maximum.**

Article 8 : COULEURS

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit changer de maillots. Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation doit changer de maillots.

En cas de non-observation, le club en infraction a match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

Article 9 : FORFAITS

Pour les championnats interdistricts, le forfait général est prononcé après deux forfaits par phase.

Article 10 : CLASSEMENTS

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.

10.1 Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres ayant opposé entre elles ces équipes.
- 2) **En cas d'égalité de points particulière entre ces équipes, il est tenu compte du classement au CARTON BLEU.**
- 3) **En cas d'égalité de points au classement du CARTON BLEU** entre ces équipes, il est tenu compte de la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres de la phase de championnat.
- 4) En cas d'égalité à la différence de buts sur l'ensemble des rencontres, il est retenu en premier, l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts au cours de toutes les rencontres de la phase.
- 5) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

10.2 Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre est établi selon les critères suivants :

1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.

2) **En cas d'égalité du classement au CARTON BLEU**, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées.

3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou d'un repêchage, un ordre est établi selon les critères suivants :

1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.

2) **En cas d'égalité du classement au CARTON BLEU**, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Article 11 : EQUIPES SUPERIEURES

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U18 : le championnat national U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur **aux championnats R2 U18/U19** et qui est supérieur au championnat U18 interdistricts.

Pour un joueur U17 : le championnat national U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur **aux championnats R2 U17/U18** et qui est supérieur au championnat U18 Interdistricts.

Pour un joueur U16 : le championnat national U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U16 qui est supérieur **aux championnats R2 U16/U17** et qui est supérieur au championnat U16 interdistricts

Pour un joueur U15 : les championnats R1 U15/U16 sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R2 U15/U16 et qui sont supérieurs aux championnats U15 et U16 Interdistricts.

Pour un joueur U14 : les championnats R1 U14/ U15 sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R2 U14/U15 et qui sont supérieurs aux championnats U14 et U15 Interdistricts.

Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14 qui est supérieur aux championnats U13 et **U14** Interdistricts sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13.

Article 12 : RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

La participation des joueurs à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF à l'exception du paragraphe 3 de cet article qui ne s'applique pas aux championnats interdistricts et du paragraphe 4 qui est modifié selon les dispositions énoncées ci-après.

Lors de la phase d'automne des championnats U13, **U14**, U15, **U16** et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Lors de la phase de printemps des championnats U13, **U14**, U15, **U16** et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Article 13 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par les CDA sous couvert de la CRA.

Les frais d'arbitrage sont réglés directement à l'issue de la rencontre par le club recevant, **suivant les indemnités pratiquées dans chaque district.**

Article 14 : OBLIGATIONS

Tous les clubs qui participent au championnat U13 Interdistricts, doivent s'engager dans la compétition du Festival Foot U13.

Article 15 : CARTON BLEU

Les expulsions temporaires ne sont pas prises en compte dans le règlement actuel du carton bleu alors qu'il s'agit d'une sanction disciplinaire infligé par l'arbitre à un joueur.

Le CARTON BLEU intervient pour départager les équipes à égalité.

1) Cotation.

Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le minimum de points de pénalité lors des rencontres de championnat.

Ce sont les points correspondant à ce classement qui interviennent pour départager les équipes.

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Une expulsion temporaire : un demi-point (0,5)
- b) Un avertissement : un (1) point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- c) En cas d'aggravation de la sanction : trois (3) points par match supplémentaire.
- d) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois (3) points.
- e) Pour toute sanction supérieure à un match : Trois (3) points par match supplémentaire.
- f) Douze (12) points par mois de suspension.

Ces pénalités (de a à e) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (Interdiction banc de touche, etc....)

2) Calcul du carton bleu.

Un classement CARTON BLEU est effectué afin de déterminer le club le mieux classé à l'issue de la phase de compétitions dans chaque catégorie.

Article 16 : Terrain impraticable.

En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire pour ne pas prendre du retard dans les compétitions.

Article 17 :

Les clubs non à jour financièrement avant le début de chaque phase pourront être exclus de la compétition.

Article 18 :

La commission interdistricts est habilitée à prendre toutes les décisions visant à régler les cas non prévus au présent règlement.

Les appels contre ses décisions doivent être interjetés auprès de la commission départementale d'appel du district Meusien de football.

Toute proposition de modification du présent règlement est soumise à l'approbation du comité directeur du district Meusien de football.

CHAMPIONNATS FEMININS

Règlement des championnats interdistricts du secteur lorrain

Districts de Meurthe et Moselle - de la Meuse - des Vosges

Saison 2023-2024

Article 1 : ORGANISATION

Le District Meusien de Football organise pour les trois Districts de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges du secteur Lorrain des championnats féminins appelés interdistricts pour les catégories séniors F à 11, séniors F à 8, U18F à 8, U15F à 8, U13F à 8.

Leur gestion administrative est assurée par le **District Meusien de Football** et la Commission Interdistricts des **trois Districts participants**, (Meurthe et Moselle – Meuse - Vosges) selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des **Championnats féminins** de la Ligue du Grand Est de Football et **les règlements du District de la Meuse**, avec application du **statut financier du District Meusien de Football**.

Cependant, ces règlements sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats interdistricts féminins.

La Commission Interdistricts, composée d'au moins un membre de chaque district **participant aux compétitions**, nomme un président et un secrétaire choisis parmi ses membres.

Les contentieux règlementaires et disciplinaires liés à ces compétitions, sont **de la compétence des commissions idoines du district de la Meuse**.

Le CARTON BLEU intervient dans les critères pour départager les équipes. (Article 15 du présent règlement)

Article 2 : CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes est faite, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique par la commission interdistricts. L'homologation des groupes par le **comité directeur du district de la Meuse, leur donne un caractère définitif**.

Séniors F à 11 : 1 groupe de 12 équipes sur la saison 2023/2024.

Séniors F à 8 : 30 équipes réparties en 4 groupes participent à la 1^{ère} phase.

U18 F à 8 : 11 équipes réparties en deux groupes : 1 groupe de 5 équipes et 1 groupe de 6 équipes participent à la 1^{ère} phase

2^{ème} phase à compter du 9 mars 2024

U15 F à 8 : 13 équipes réparties en deux groupes : 1 groupe de 6 équipes et 1 groupes de 7 équipes participent à la 1^{ère} phase.

2^{ème} phase à compter du 9 mars 2024.

U13 F à 8 : 7 équipes réparties en deux groupes : 1 groupe de 3 équipes et 1 groupe de 4 équipes participent à la 1^{ère} phase.

2^{ème} phase à compter du 16 mars 2024

Article 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La commission est habilitée à modifier l'organisation des compétitions avant le début de la saison et à tout moment de celle-ci si les nécessités l'exigent.

Séniors F à 11 :

Les équipes se rencontrent par matchs **Aller et Retour** sur la saison.

1^{ère} journée, le **10 septembre 2023** – 22^{ème} et dernière journée, le **2 juin 2024**.

Les rencontres se jouent le dimanche après-midi ou demande de dérogations par Footclubs.

Séniors F à 8 :

Les équipes se rencontrent par matchs **simple** sur la 1ère phase

1^{ère} journée, le **10 septembre 2023** – 7^{ème} et dernière journée, **le 26 novembre 2023**.

Les rencontres se jouent le dimanche matin ou demande de dérogations par Footclubs.

Pour la 2^{ème} phase, rencontres simples en fonction des engagements.

U18 F à 8 :

Les équipes se rencontrent par matchs Aller **et Retour** sur la 1ère phase

1^{ère} journée, le **9 septembre 2023** – 10^{ème} et dernière journée, **le 2 décembre 2023**.

Les rencontres se jouent le samedi après-midi ou demande de dérogations par Footclubs.

Pour la 2^{ème} phase, rencontres par Aller ou Aller et Retour en fonction des engagements.

U15 F à 8 :

Les équipes se rencontrent par matchs Aller **et Retour** pour le groupe de 6 équipes et matchs **simple** pour le groupe de 7 équipes sur la 1ère phase

1^{ère} journée, le **9 septembre 2023** – Dernière journée, **le 3 décembre 2023**.

Les rencontres se jouent le samedi après-midi ou demande de dérogations par Footclubs.

Pour la 2^{ème} phase, rencontres par Aller ou Aller et Retour en fonction des engagements.

U13 F à 8 :

Les équipes se rencontrent par matchs Aller **et Retour** sur la 1ère phase

1^{ère} journée, le **16 septembre 2023**.

Les rencontres se jouent le samedi après-midi ou demande de dérogations par Footclubs.

Pour la 2^{ème} phase, rencontres par Aller ou Aller et Retour en fonction des engagements.

Article 4 : ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

4.1 Accessions :

Séniors F à 11. Une (1) équipe accède en **Séniors R2 F LGEF** à l'issue de la saison.

L'équipe classée première accède, si elle ne peut accéder pour quelques motifs que ce soit, la deuxième accède, puis la troisième, et jusqu'à la quatrième pour des groupes de dix équipes, et jusqu'à la cinquième pour des groupes de plus de dix équipes.

Séniors F à 8.	Non concernée
U18 F à 8.	Non concernée
U15 F à 8.	Non concernée
U13 F à 8.	Non concernée

4.2 Rétrogradations

Séniors F à 11. La ou les équipes reléguées du niveau **Séniors R2 F** de la LGEF dont le club appartient à l'un des trois districts lorrains, intègrent le championnat interdistricts pour la saison suivante.

Séniors F à 8.	Non concernée
U18 F à 8.	Non concernée
U15 F à 8.	Non concernée
U13 F à 8.	Non concernée

Article 5 : CALENDRIER

Le calendrier général est établi chaque saison par la commission interdistricts. Il est soumis à l'approbation **du comité directeur du district de la Meuse.**

En règle générale, aucune rencontre officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception des congés **d'automne** et des samedis et des dimanches qui commencent les autres périodes de congés.

Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

Les rencontres de la phase Automne seront arrêtées le mercredi qui précède les vacances de fin d'année, et ce, même si certaines rencontres en retard n'ont pas été jouées.

Le classement des différents groupes sera arrêté à cette date.

Article 6 : DUREE DES MATCHES ET BALLON

Séniors F à 11 :	2 X 45 minutes - ballon n° 5.
Séniors F à 8 :	2 X 35 minutes - ballon n° 5.
U18 F à 8 :	2 X 35 minutes - ballon n°5.
U15F à 8 :	2 X 30 minutes - ballon n°5.
U13F à 8 :	2 X 30 minutes - ballon n°4.

Article 7 : QUALIFICATIONS

a) Championnat Interdistricts Séniors F à 11

Les joueuses doivent être licenciées **Séniors F, U20 F, U19 F, U18 F.**

Les joueuses licenciées **U16 F et U17 F** peuvent également y participer **dans la limite de 3 joueuses**

maximum dont une seule U16 F à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73.2** des règlements généraux de la FFF.

Exemple : **3 joueuses U17 F** ou **2 joueuses U17 F et 1 joueuse U16 F** peuvent y participer.

Les joueuses licenciées U15 F ne peuvent y participer.

b) Championnat Interdistricts Séniors F à 8

Les joueuses doivent être licenciées **Séniors F, U20 F, U19 F et U18 F**.

Les joueuses licenciées **U16 F et U17 F** peuvent également y participer **dans la limite de 3 joueuses maximum dont une seule U16 F** à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73.2** des règlements généraux de la FFF.

Exemple : **3 joueuses U17 F** ou **2 joueuses U17 F et 1 joueuse U16 F** peuvent y participer.

Les joueuses licenciées U15 F ne peuvent y participer.

c) Championnat Interdistricts U18 F à 8

Les joueuses doivent être licenciées **U18 F, U17 F et U16 F**.

Les joueuses licenciées **U15 F** peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73.1** des règlements généraux de la FFF.

Information pour la saison 2024-2025 : Seules 3 joueuses U15 F pourront y participer au maximum.

Les joueuses licenciées U14 F ne peuvent y participer.

d) Championnat interdistricts U15 F à 8

Les joueuses doivent être licenciées **U15 F et U14 F**.

Les joueuses licenciées **U13 F** peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73.1** des règlements généraux de la FFF.

Les joueuses licenciées U12 F ne peuvent y participer.

e) Championnat interdistricts U13 F à 8

Les joueuses doivent être licenciées **U13 F et U12 F**.

Les joueuses licenciées **U11 F** peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73.1** des règlements généraux de la FFF.

Les joueuses licenciées U10 F ne peuvent y participer.

f) Nombre de remplaçantes

Pour les championnats à 8, les clubs ont la possibilité d'inscrire jusqu'à douze (12) joueuses sur la feuille de match. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre revenir sur le terrain.

Article 8 : COULEURS

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit changer de maillots. Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation doit changer de maillots.

En cas de non-observation, le club en infraction a match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

Article 9 : FORFAITS

Pour le championnat interdistricts **Séniors F à 11**, le forfait général est prononcé après **trois forfaits**.

Pour les championnats interdistricts **Séniors F à 8, U18 F à 8, U15 F à 8, U13 F à 8**, le forfait général est prononcé après **trois forfaits** par phase.

Article 10 : CLASSEMENTS

Séniors F à 11 : Le classement est arrêté à la fin de saison.

Séniors F à 8, U18 F, U15 F et U13 F : Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases.

10.1 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres ayant opposé entre elles ces équipes.
- 2) En cas d'égalité de points particulière entre ces équipes, il est tenu compte du classement au CARTON BLEU.
- 3) En cas d'égalité de points du classement au CARTON BLEU entre ces équipes, il est tenu compte de la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres de la phase de championnat.
- 4) En cas d'égalité à la différence de buts sur l'ensemble des rencontres, il est retenu en premier, l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts au cours de toutes les rencontres du championnat.
- 5) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

10.2 Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.
- 2) En cas d'égalité au classement du CARTON BLEU, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées.
- 3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou d'un repêchage, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.
- 2) En cas d'égalité au classement du CARTON BLEU, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.
- 3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Article 11 : EQUIPES SUPERIEURES

Réservé

Article 12 : RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

Séniors F à 11 : Concerne les équipes 2.

La participation des joueuses à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 12 des règlements particuliers de la LGEF.

Article 13 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par les CDA sous couvert de la CRA.

Les frais d'arbitrage sont réglés directement à l'issue de la rencontre par le club recevant **suivant les indemnités pratiquées dans chaque district.**

Article 14 : OBLIGATIONS

Tous les clubs qui participent au championnat U13 F Interdistricts, doivent s'engager dans la compétition du Festival Foot U13 F.

Article 15 : CARTON BLEU

Les expulsions temporaires ne sont pas prises en compte dans le règlement actuel du carton bleu alors qu'il s'agit d'une sanction disciplinaire infligé par l'arbitre à un joueur.

Le CARTON BLEU intervient pour départager les équipes à égalité.

1) Cotation.

Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le minimum de points de pénalité lors des rencontres de championnat.

Ce sont les points correspondant à ce classement qui interviennent pour départager les équipes.

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Une expulsion temporaire : un demi-point (0,5)
- b) Un avertissement : un (1) point, même s'il entraîne la suspension ferme.

- c) En cas d'aggravation de la sanction : trois (3) points par match supplémentaire.
- d) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois (3) points.
- e) Pour toute sanction supérieure à un match : Trois (3) points par match supplémentaire.
- f) Douze (12) points par mois de suspension.

Ces pénalités (de a à f) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (Interdiction banc de touche, etc....)

2) Calcul du carton bleu.

Un classement CARTON BLEU est effectué afin de déterminer le club le mieux classé à l'issue de la phase de compétitions dans chaque catégorie.

Article 16 : Terrain impraticable.

En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire pour ne pas prendre du retard dans les compétitions.

Article 17 :

Les clubs non à jour financièrement avant le début de chaque phase pourront être exclus de la compétition.

Article 18 :

La commission interdistricts est habilitée à prendre toutes les décisions visant à régler les cas non prévus au présent règlement.

Les appels contre ses décisions doivent être interjetés auprès de la commission départementale d'appel du District Meusien de Football.

Toute proposition de modification du présent règlement est soumise à l'approbation du comité directeur du District Meusien de Football.

Validation des ententes entre clubs :

Niveau	Club gestionnaire	Clubs partenaires	Dénomination
Seniors F à 8	Entente Centre Ornain	Bar le Duc FC	Entente ECO BFC 1
U18 interdistricts	US Thierville	FC Varennes	Ent. Thierville Varennes 2
U18 D1	FC Saint Mihiel	Ent. Maizey Lacroix	E. St Mihiel Maizey 1
	US Etain Buzy	Entente VHF	Ent. USEB/VHF 1
U18F à 8 interdistricts	Ent. Sorcy Void Vacon	SC Commercy / ES Lerouville	Alliance Féminines Meuse Sud 1
	Bar le Duc FC	Ent. Centre Ornain	Ent. BFC/ECO 2
U16 interdistricts	ES Lerouville	FC Vignot	Ent. Lerouville/Vignot 1
U15 D1	FC saint Mihiel	Ent. Maizey Lacroix	E. St Mihiel Maizey 1
	US Etain Buzy	Ent. VHF	Ent. USEB/VHF1
U15 D2	FC Dugny	AS Dieue Sommedieue	Ent. Dugny Dieue 1
	Entente VHF	US Etain Buzy	VHF Etain Buzy à 8
	AS Nixeville Blercourt	US Thierville	ASN B UST 1

	AS Val d'ornain	FC Fains Veel	AS Val d'orn Fains 1
U14 interdistricts	ES Lerouville	FC Vignot	Ent. Vignot/Lerouville 1
U13 D1	FC St Mihiel	Ent. Maizey Lacroix	Ent. St Mihiel Maizey 1
	ES Lerouville	FC Vignot	Ent. Lerouville/Vignot 1
	ASL Mangiennes	FC Spincourt	Ent. ASLM/FC Spincourt 1
	AS Dieue Sommedieue	FC Dugny	Ent. Dieue Dugny 1
U13 D2	US Thierville	AS Nixeville Blercourt	Thierville/Nixeville 3
	ASL Mangiennes	FC Spincourt	Ent. ASLM/FC Spincourt 2
	FC Dugny	AS Dieue Sommedieue	Ent. Dugny/Dieue 1
	AS Nixeville Blercourt	US Thierville	ASNB/UST 1
	Ent. Maizey Lacroix	FC Saint Mihiel	E. Maizey / St Mihiel 2
	FC Pagny sur Meuse	LL Vaucouleurs	E. Pagny Vaucouleurs 2
	AS Treveray	AS Montiers	Treveray/Montiers 1
	FC Pagny sur Meuse	LL Vaucouleurs	Pagny / Vaucouleurs 1
Plateaux U7	AS Dieue Sommedieue	FC Dugny	Ent. Dieue Dugny 2
	FC Dugny	AS Dieue Somme.	Ent. Dugny Dieue 1
Plateaux U9	AS Dieue Sommedieue	FC Dugny	Ent. Dieue Dugny 1
	FC Dugny	AS Dieue Somme.	Ent. Dugny Dieue 2
	FC Vignot	ES Lerouville	Ent. Vignot / Lerouville 1
Plateaux U11	FC St Mihiel	Entente Maizey Lacr.	Ent. St Mihiel/ Maizey 1
	FC St Mihiel	Entente Maizey Lacr.	Ent. St Mihiel/Maizey 2
	AS Treveray	AS Montiers	Treveray / Montiers 1
	AS Dieue Sommedieue	FC Dugny	Ent. Dieue Dugny 1
	FC Dugny	AS Dieue Sommedieue	Ent. Dugny Dieue 2

Le comité directeur valide l'ensemble des textes présentés ci-dessus.

Jean-Pol HENRY

Secrétaire Général du District Meusien de Football